

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2023

Convocation du 31/01/2023

Présents :

Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Michel MOYNIER, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Amandine FIOT, Daniel ALLARD, Delphine THAENS, Marie BAILLARD, Isabelle LAMICHE

Pouvoirs :

**Olivier CHIENNO donne procuration à Michel FRISON
Geneviève MARTIN donne procuration à Michel MOYNIER
Vincent RICHE donne procuration à Frédérique PASQUALI BARTHELEMY
Mélanie COURCIER donne procuration à Isabelle LAMICHE**

Secrétaire de séance :

Delphine THAENS (élue à l'unanimité)

Délibérations soumises à approbation :

Monsieur Le Maire donne la parole à Michel MOYNIER, vice-président de la commission développement économique tourisme et commerce, afin qu'il présente aux membres du conseil municipal les deux délibérations présentées au vote.

Délibération n° 2023.01

Attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire « Le Micky Bar »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de La Roche de Rame est propriétaire du restaurant portant pour enseigne Le Micky Bar, situé à proximité du Lac.

Il rappelle les Articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'occupation du domaine public,

Considérant la fin d'activité du dernier exploitant de cet espace, la commune de La Roche Rame envisage d'en confier l'exploitation et la gestion, au moyen d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dès lors que ce local se situe sur le domaine public communal.

Dans ce contexte, un avis d'appel à candidatures a été organisé par la Commune, afin de lui permettre de sélectionner un nouvel exploitant pour l'occupation du restaurant Le Micky Bar. Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2022.58 en date du 5 Octobre 2022 approuvant le lancement de l'appel à candidatures.

Aux termes de cet appel à candidatures, deux offres ont été déposées dans les conditions requises, et l'offre de Monsieur et Madame HERMENIER DESCHAMPT, représentant la SAS HERMENIER-DECHAMPT, 307 Chemin des Neyzets 05330 St Chaffrey a été retenue par la commission développement économique comme la plus adaptée à l'appel à candidature.

Ces derniers proposent d'organiser une activité de restauration au sein du local. Des négociations ont été menées, et ont permis de définir les modalités de la convention d'occupation du domaine public, à savoir :

- Une durée nécessaire à l'amortissement des investissements de trois ans, soit une fin de contrat fixée après la saison estivale de 2025.

La redevance pour cette occupation a été négociée comme suit :

- Considérant les investissements proposés par les candidats, la redevance de la première saison est fixé à 10.000 euros (dix mille euros) hors taxes pour la saison 2023, 12.000 euros (douze mille euros) hors taxes pour la saison 2024 et 12.000 euros (douze mille euros) hors taxes pour la saison 2025.

Vu les articles L2122-1 et suivants, vu l'appel à candidatures, vu les deux offres déposées dans les conditions demandées,

Vu l'avis de la commission développement économique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire
- Accepte la candidature de Monsieur et Madame HERMENIER DESCHAMPT, représentant la SAS HERMENIER-DECHAMPT, 307 Chemin des Neyzets 05330 St Chaffrey, ou toute personne morale qui leur plaira de substituer,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public à intervenir pour l'exploitation du restaurant Le Micky Bar

Délibération n° 2023.02

Attribution Délégation Service Public bateaux pédaliers

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le lancement de l'appel à candidature pour une délégation de service public ayant pour objet la proposition à la location de bateaux pédaliers.

Il rappelle articles **L-1411** et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à la gestion du domaine public,

Considérant la fin d'activité du dernier exploitant de ce service, la commune de La Roche Rame envisage d'en confier l'exploitation et la gestion, au moyen d'une convention portant délégation de service public.

Dans ce contexte, un avis d'appel à candidatures a été organisé par la Commune, afin de lui permettre de sélectionner un nouvel exploitant pour l'investissement et la gestion de bateaux pédaliers sur le lac de La Roche de Rame.

Aux termes de cet appel à candidatures du 30 Janvier 2023, une offre a été déposée dans les conditions requises, et a été retenue, il s'agit de la proposition de SAS AQUA DB – Les berges nord du lac – 05310 La Roche de Rame.

Ce dernier propose d'investir dans l'acquisition de 5 bateaux pédaliers, 20 gilets de sauvetage et 1 ponton. Des négociations ont été menées, et ont permis de décliner les modalités de la délégation de services public, pouvant, en conséquence, être conclue entre la Commune et la SAS AQUA DB, à savoir :

- Une durée nécessaire à l'amortissement des investissements de quatre ans, soit une fin de contrat fixée après la saison estivale de 2027.

La redevance pour cette occupation a été négociée comme suit :

- 2.500 (deux mille cinq cent) euros hors taxes par saison.

Vu les articles L-1411 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, vu l'appel à candidature pour la délégation de service public, vu la proposition de la SAS AQUA DB,

Considérant l'avis de la commission économique et développement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la présentation de Monsieur Le Maire
- Accepte de confier la délégation de service public à la SAS AQUA DB
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention portant délégation de services publics

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance

Fin de séance : 21 h 00